



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2016

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 12 avril 2016 sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons

Sont aussi présents :

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelque dix-huit personnes assistent également à la séance.

R1604-628

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 47 par le maire, Jonathan Lapierre.

R1604-629

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Léon Déraspe, appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier, il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 8 et 29 mars 2016
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1. Administration



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2016

- 7.1.1. Dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes
- 7.1.2. Cession d'une servitude pour l'installation d'un émissaire pour eaux usées – Les Fruits de mer Madeleine inc. - Lots 3 599 047 et 3 394 507 du cadastre du Québec
- 7.1.3. Appui à Société canadienne du cancer – Avril Mois de la Jonquille
- 7.2. Finances
 - 7.2.1. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2015
 - 7.2.2. Appropriation de surplus du village de L'Île-du-Havre-Aubert – Enfouissement des câbles sur La Grave
- 7.3. Ressources humaines
- 7.4. Services techniques et des réseaux publics
- 7.5. Hygiène du milieu et sécurité publique
- 7.6. Aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.6.1. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 mars 2016
 - 7.6.2. Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 31, chemin des Arpenteurs – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.3. Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 76, chemin du Sable – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.4. Demande de dérogation mineure – Lot 5 471 960, chemin de la Pointe – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.5. Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 315, chemin du Quai – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.6.6. Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 120, chemin Noël – Village de Fatima
 - 7.6.7. Demande relative à un usage conditionnel – Propriétaire d'une partie du lot 5 579 135 – Construction d'une résidence unifamiliale en zone forestière – Chemin du Bassin
 - 7.6.8. Demande d'approbation de projet dans le cadre des PIIA (Enseigne) – Immeuble situé au 985, chemin de La Grave - Village de L'Île-du-Havre-Aubert



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2016

- 7.6.9. Demande d'approbation de projet dans le cadre des PIIA (Fenêtres) – Immeuble situé au 985, chemin de La Grave - Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.10. Mandat à la firme Tremblay Bois Mignault Lemay – Recours judiciaire contre le propriétaire sis au 60, chemin du Moulin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.7. Développement du milieu et des communications
- 7.8. Loisir, culture et vie communautaire
- 7.9. Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.10. Réglementation municipale
 - 7.10.1. Dépôt du registre – Règlement n° 2016-03 décrétant une dépense et un emprunt de 130 000 \$ pour l'acquisition d'une surfaceuse
 - 7.10.2. Dépôt du registre – Règlement n° 2016-04 décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 935 000 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
 - 7.10.3. Adoption du Règlement n° 2016-05 abrogeant le Règlement n° 2002-35 régissant les chiens et décrétant nuisible certaines catégories de chiens
 - 7.10.4. Adoption du Règlement n° 2016-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la rénovation des immeubles municipaux ainsi qu'à l'achat d'équipements et un emprunt de 1 500 000 \$
- 8. Affaires diverses
 - 8.1. Appropriation de surplus – Projets : Logis communautaire l'Harmonie, Association culturelle du Havre-Aubert et Festival de l'Halloween
 - 8.2. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2010-08 pour y inclure la cartographie gouvernementale des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire du fleuve et du golfe du Saint-Laurent
 - 8.3. Spectacle au Centre multifonctionnel de L'Île-du-Havre-Aubert – Le vendredi 22 avril prochain
 - 8.4. Réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2016

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R1604-630

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 8 et 29 mars 2016

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 8 et 29 mars 2016.

Sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R1604-631

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 24 février au 23 mars 2016 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 349 870,31 \$.

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

ADMINISTRATION

R1604-632

Dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes

Le greffier dépose aux membres du conseil la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2016

que le conseil ordonne au greffier de procéder à la vente de ces immeubles, le «date» prochain, à moins que les montants dus et les frais n'aient été acquittés dans l'intervalle, le tout conformément aux dispositions de la loi.

R1604-633

Cession d'une servitude pour l'installation d'un émissaire pour eaux usées – Les Fruits de mer Madeleine inc. - Lots 3 599 047 et 3 394 507 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne municipalité de L'Étang-du Nord a autorisé Les Fruits de mer Madeleine inc. à installer un émissaire pour les eaux de traitement de son usine située en bordure du chemin Fougère dans le village de L'Étang-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE cet émissaire a été installé sur des immeubles qui sont devenus, lors du regroupement des municipalités, la propriété de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'officialiser une servitude à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la cession d'une telle servitude n'entrave en rien l'utilisation actuelle des terrains visés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine consente à céder, gratuitement, en faveur de Fruits de mer Madeleine inc., une servitude aux fins d'installation d'une conduite et d'un émissaire pour le traitement des eaux usées de son usine située dans le village de L'Étang-du-Nord;

que cette servitude soit accordée sur le lot 3 599 047 identifié comme étant le chemin Fougère ainsi que sur le lot 3 394 507 comme montré au plan préparé par le service de la géomatique, en date du 24 mars 2016;

que le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la cession de cette servitude.

Les frais d'enregistrement de cette servitude devant notaire ainsi que les frais relatifs à toute description technique qui pourrait être fournie par l'arpenteur-géomètre en vue d'établir l'assiette de la servitude seront assumés par l'entreprise Les Fruits de mer Madeleine inc.

R1604-634

Appui à Société canadienne du cancer – Avril Mois de la Jonquille

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2016

plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le Mois d'avril est le *Mois de la jonquille*, qu'il est porteur d'espoir et permet la tenue d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE pendant le Mois de la jonquille, la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer en contribuant au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de décréter le mois d'avril *Mois de la Jonquille*;

que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

FINANCES

R1604-635

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2015

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 136 767 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2016

incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU' un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B dûment remplie;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

R1604-636

Appropriation de surplus du village de L'Île-du-Havre-Aubert – Enfouissement des câbles sur La Grave

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet d'enfouissement des câbles sur La Grave a engendré des dépassements de coûts et qu'une partie de cet excédent est due au traitement des sols contaminés retrouvés sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris des démarches auprès d'Irving visant à réclamer la somme de 12 000 \$ attribuable à la décontamination des sols;

CONSIDÉRANT les surplus disponibles provenant du village de L'Île-du-Havre-Aubert;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approprier, à même les surplus accumulés de L'Île-du-Havre-Aubert, la somme de 10 000 \$ aux fins du projet d'enfouissement des câbles sur le site de La Grave. Cette somme sera remboursée sur une période de trois ans, soit un versement de 3 000 \$ par année pour 2016 et 2017 et de 4000 \$ pour l'année 2018.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2016

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R1604-637

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 mars 2016

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 mars 2016.

R1604-638

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 31, chemin des Arpenteurs – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires de la résidence sise au 31, chemin des Arpenteurs, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaitent agrandir leur bâtiment secondaire de 31,2 m² portant la superficie totale au-delà de celle autorisée à l'intérieur d'une zone identifiée comme corridor panoramique.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme un bâtiment secondaire de 72,8 m², alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur limite la superficie à 37 m².

CONSIDÉRANT QUE les critères associés à la notion de corridor panoramique s'appliquent difficilement à cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux autres dispositions réglementaires liées aux bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 24 mars 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2016

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître conforme l'implantation d'un bâtiment secondaire de 78,2 m² comme demandé par les propriétaires du bâtiment sis au 31, chemin des Arpenteurs, du village de L'Île-du-Havre-Aubert.

R1604-639

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 76, chemin du Sable – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Le propriétaire de la résidence sise au 76, chemin du Sable, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, a constaté, à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation, que son bâtiment principal empiétait dans la marge avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme conforme un bâtiment principal situé à 6,6 mètres de la ligne avant (est) et à 6 mètres de la ligne avant (nord), alors que le règlement exige une distance minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la propriété borne avec un chemin d'accès privé plutôt qu'une rue publique;

CONSIDÉRANT QUE cette situation résulte d'une erreur survenue lors de l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 24 mars 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître comme conforme une résidence située à 6,6 mètres de la



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2016

ligne avant (est) et à 6 mètres de la ligne avant (nord) comme demandé par le propriétaire du bâtiment sis au 76, chemin du Sable, du village de L'Île-du-Havre-Aubert.

R1604-640

Demande de dérogation mineure – Lot 5 471 960, chemin de la Pointe – Village de Havre-aux-Maisons

Les propriétaires (MERINOV) du lot 5 471 960 situé en bordure du chemin de la Pointe, du village de Havre-aux-Maisons, souhaitent construire un bâtiment principal qui empiéterait dans la marge avant et dans la marge latérale gauche.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme un bâtiment principal situé à 5,8 mètres de la ligne de rue, alors que la marge minimale à respecter au règlement de zonage est de 7,5 mètres, et à 5 mètres de la limite du lot voisin, alors que la marge minimale autorisée est de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale serait respectée s'il s'agissait d'un usage d'une classe inférieure et que le non-respect de la marge avant résulte de l'expropriation d'une partie du lot d'origine pour la création d'un rond-point;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 24 mars 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître comme conforme un bâtiment principal se trouvant à 5,8 mètres de la ligne de rue et à 5 mètres de la limite du lot tel qu'il a été demandé par le propriétaire du lot 5 471 960 du village de Havre-aux-Maisons.

De plus, la Municipalité reconnaît comme étant conforme l'absence d'une aire de chargement en raison de son inutilité en regard des besoins de MERINOV, des contraintes que cela causerait au champ d'épuration et à la mise en place d'une génératrice essentielle au fonctionnement des



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2016

installations prévues dans le bâtiment.

R1604-641

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 315, chemin du Quai – Village de Cap-aux-Meules

Le propriétaire du bâtiment commercial, sis au 315, chemin du Quai, du village de Cap-aux-Meules, souhaite créer un ensemble immobilier commercial en ajoutant sur l'emplacement deux autres bâtiments principaux dont l'un se retrouverait, en partie, à l'intérieur de la marge arrière.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme conforme un bâtiment principal se trouvant à 2,3 mètres de la limite du lot, alors que la marge minimale à respecter au règlement de zonage est de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE ce projet va permettre de densifier et d'améliorer le secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 24 mars 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître conforme un bâtiment principal se trouvant à 2,3 mètres de la limite du lot comme demandé par le propriétaire du bâtiment sis au 315, chemin du Quai, du village de Cap-aux-Meules.

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 120, chemin Noël – Village de Fatima

Ce sujet est reporté à la séance ordinaire du 13 juin 2016 étant donné que le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement n'était pas en mesure de faire une recommandation au conseil pour la présente séance.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2016

N° de résolution
ou annotation

R1604-642

Demande relative à un usage conditionnel – Propriétaire d’une partie du lot 5 579 135 – Construction d’une résidence unifamiliale en zone forestière – Chemin du Bassin

La future propriétaire d’une partie du lot 5 579 135 située sur le chemin du Bassin, dans le village de L’Île-du-Havre-Aubert (secteur du chemin de la Rivière), a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone agricole Aa7.

Comme ce type d’usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu’à l’architecture.

CONSIDÉRANT QUE sur la base des documents déposés par la demanderesse, les membres du comité consultatif d’urbanisme et d’environnement (CCUE), lors de la rencontre tenue le 22 mars 2016, ont statué que les travaux proposés respectent les objectifs et les critères du règlement relatif aux usages conditionnels (règlement n° 2010-12-1) et, conséquemment, recommandent au conseil d’approuver ces travaux;

CONSIDÉRANT QU’ un avis public a été publié dans le bulletin *L’Info-municipale*, en date du 24 mars 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande d’usages conditionnels lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU’ en cours de séance, ce projet n’a suscité aucune opposition de la part de l’une ou l’autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l’unanimité

d’approuver la demande d’usage conditionnel déposée par la future propriétaire d’une partie du lot 5 579 135 et d’y autoriser l’émission d’un permis relatif à la construction d’une maison unifamiliale, conformément à la recommandation du comité consultatif d’urbanisme et d’environnement.

R1604-643

Demande d’approbation de projet dans le cadre des PIIA (Enseigne) – Immeuble situé au 985, chemin de La Grave - Village de L’Île-du-Havre-Aubert

L’occupante du bâtiment sis au 985, chemin de La Grave (boutique *Chocolat Diane*) souhaite apposer sur la façade avant du bâtiment principal une nouvelle enseigne qui, selon les dispositions du règlement n° 2013-05, doit être approuvée par résolution du conseil municipal.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2016

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 mars 2016, notamment à l'égard de la dimension de l'enseigne;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de refuser le projet d'affichage tel qu'il est proposé par l'occupante du bâtiment sis au 985, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert.

R1604-644

Demande d'approbation de projet dans le cadre des PIIA (Fenêtres) – Immeuble situé au 985, chemin de La Grave - Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires du bâtiment commercial sis au 985, chemin de La Grave, souhaitent remplacer les deux fenêtres de la façade avant de l'immeuble, travaux qui, selon les dispositions du règlement n° 2013-05, doivent être approuvés par résolution du conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver les travaux tels qu'ils ont été proposés par les propriétaires du bâtiment sis au 985, chemin de La Grave du village de L'Île-du-Havre-Aubert.

R1604-645

Mandat à la firme Tremblay Bois Mignault Lemay – Recours judiciaire contre le propriétaire sis au 60, chemin du Moulin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Le propriétaire de la résidence sise au 60, chemin du Moulin, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, a réalisé des travaux sans permis qui se sont avérés non conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit faire respecter les lois et règlements



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2016

en vigueur sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le contrevenant n'a pas tenu compte des avis et des recommandations de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrevenant a signifié à la Municipalité qu'il n'apporterait pas et sous aucune considérations, les correctifs nécessaires à la mise en conformité de son immeuble;

CONSIDÉRANT QUE face au refus du contrevenant de se conformer, le conseil n'a d'autre choix que d'utiliser un recours judiciaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité

de confier à la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay le mandat d'enclencher les procédures judiciaires qui s'imposent afin d'obliger le contrevenant à respecter la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1604-646

Dépôt du registre – Règlement n° 2016-03 décrétant une dépense et un emprunt de 130 000 \$ pour l'acquisition d'une surfaceuse

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 29 février 2016 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2016-03 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2016

N° de résolution
ou annotation

R1604-647

Dépôt du registre – Règlement n° 2016-04 décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 935 000 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 29 février 2016 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2016-04 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

Adoption du Règlement n° 2016-05 abrogeant le Règlement n° 2002-35 régissant les chiens et décrétant nuisible certaines catégories de chiens

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

R1604-648

Adoption du Règlement n° 2016-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la rénovation des immeubles municipaux ainsi qu'à l'achat d'équipements et un emprunt de 1 500 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 mars 2016;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2016

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement n° 2016-07 intitulé «Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la rénovation des immeubles municipaux ainsi qu'à l'achat d'équipements et un emprunt de 1 500 000 \$ » et que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

AFFAIRES DIVERSES

R1604-649

Appropriation de surplus – Projets : Logis communautaire l'Harmonie, Association culturelle du Havre-Aubert et Festival de l'Halloween

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financières présentées au conseil pour la réalisation de projets dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif local de L'Île-du-Havre-Aubert lors de sa séance tenue le 15 mars 2016;

CONSIDÉRANT le surplus cumulé disponible pour le village de L'Île-du-Havre-Aubert;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal autorise l'appropriation, à même le surplus cumulé du village de L'Île-du-Havre-Aubert, d'une somme de 8 300 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

ORGANISME	PROJET	AIDE FINANCIÈRE
Logis communautaire l'Harmonie	Relancer et stabiliser l'entreprise d'économie sociale	4 000 \$
Association culturelle de Havre-Aubert	Travaux visant à rendre les lieux accessibles aux personnes à mobilité réduite	4 000 \$



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2016

N° de résolution
ou annotation

Festival de l'Halloween	Contribution aux activités de 2016	300 \$
-------------------------	------------------------------------	--------

R1604-650

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2010-08 pour y inclure la cartographie gouvernementale des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire du fleuve et du golfe du Saint-Laurent

Le conseiller, M. Jean-Mathieu Poirier, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage n° 2010-08 pour y inclure la cartographie gouvernementale des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire du fleuve et du golfe du Saint-Laurent.

R1604-651

Demande de partenariat – Spectacle d'artistes madelinots – Soutien à la communauté des Îles à la suite de la tragédie aérienne

CONSIDÉRANT QUE l'accident aérien du 29 mars dernier a considérablement affecté la population madelinienne;

CONSIDÉRANT QU' un groupe d'artistes madelinots, sur l'initiative de madame France Arseneau, souhaite apporter une certaine forme de réconfort collectif en présentant gratuitement, le vendredi 22 avril prochain, un spectacle à la salle du Centre multifonctionnel du Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT QUE ce spectacle sera également rediffusé à la radio communautaire de CFIM;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat faite au conseil municipal dans le cadre de cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal s'associe à la réalisation de ce spectacle en fournissant aux organisateurs les biens et services suivants :

- 1- Accessibilité à la salle du Centre multifonctionnel du Havre-Aubert les 21 et 22 avril;
- 2- Service d'impression et de distribution des billets;
- 3- Services techniques jusqu'à un maximum de 1000 \$.

Réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2016

Le maire fait part de l'annonce du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, à Val-d'Or, le 10 avril dernier, concernant une modification au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées présentée en deux phases.

Il se dit très heureux de l'ouverture démontrée par le gouvernement du Québec même si la grande partie des modifications proposées dans la première phase vise particulièrement les sites de villégiature et ne peut s'appliquer pour les Îles. Le projet de modification prévoit toutefois un crédit d'impôt de 20 % ce qui est une bonne nouvelle en soit, mais le maire espère que la phase 2, qui sera annoncée ultérieurement, servira davantage les Îles-de-la-Madeleine.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Revendique au conseil le droit pour les propriétaires non affiliés à la fédération des VTT de circuler sur les chemins municipaux – Dépôt d'une lettre à cette fin séance tenante
- ❖ Utilisation du surplus du village de L'Île-du-Havre-Aubert – Projet d'enfouissement des câbles – Réclamation d'Irving
- ❖ Utilisation du surplus du village de L'Île-du-Havre-Aubert – Critères d'admissibilité pour les organismes locaux désirant obtenir du financement
- ❖ Énergie solaire une alternative aux éoliennes – Suggère au conseil de regarder la possibilité d'installer des panneaux solaires sur le toit du Centre multifonctionnel
- ❖ Félicite le maire de l'entrevue donnée ce matin à CFIM – Attentes du conseil envers Hydro-Québec – Déversement au quai de Cap-aux-Meules
- ❖ Site de La Grave – Questionne le processus de décontamination – L'acheminement des sols contaminés à l'extérieur des Îles.

R1604-651

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 20 h 52.

Jonathan Lapierre, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier